



**CONTRAT / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES  
SKALE WITH KWANKO**

LE PRÉSENT CONTRAT (CI-APRÈS « CONTRAT ») A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU SERVICE SKALE WITH KWANKO (CI-APRÈS « SKALE ») ET UTILISER LA PLATEFORME KWANKO.

CE CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR À COMPTER DE SON ACCEPTATION ET CE SANS QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE NE SOIT NÉCESSAIRE, VOTRE CONSENTEMENT ÉTANT EXPRIMÉ PAR LE FAIT: (I) DE RENSEIGNER LES INFORMATIONS REQUISES LORS DE VOTRE INSCRIPTION, (II) DE TÉLÉCHARGER LE CONTRAT, (III) DE COCHER LA CASE « JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT ET EN ACCEPTER LES TERMES », (IV) DE PAYER LES MONTANTS REQUIS POUR DIFFUSER LES CAMPAGNES.

UNE COPIE DE CE CONTRAT VOUS EST ADRESSÉE PAR EMAIL DÈS SON ACCEPTATION.

PAR VOTRE CONSENTEMENT, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT ET VOUS ENGAGEZ LA SOCIÉTÉ QUI VOUS A DÛMENT HABILITÉ POUR SIGNER CE CONTRAT.



1.	PRÉAMBULE	4
2.	DÉFINITIONS	4
3.	OBJET	5
4.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE	5
6.	CONDITIONS FINANCIÈRES	6
6.1.	RÉMUNÉRATION DE KWANKO	6
6.2.	MODALITÉS GÉNÉRALES DE FACTURATION	6
6.3.	MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS	6
6.4.	RÉMUNÉRATION DES ÉDITEURS	6
6.5.	MODALITÉS DE PAIEMENT	6
7.	CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME	7
7.1.	DROIT D'UTILISATION	7
7.2.	COMPTE ANNONCEUR	7
7.3.	PRÉREQUIS À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME	8
8.	CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE	8
8.1.	DESCRIPTION DES OUTILS	8
8.2.	PROCESS DE CRÉATION ET DE GESTION DES CAMPAGNES	9
8.3.	QUALITÉ GÉNÉRALE DU SERVICE	9
8.4.	GARANTIE SUR LES OUTILS ET LA PLATEFORME	9
8.5.	CAS DE SUSPENSION	9
8.6.	ÉVOLUTION DES OUTILS ET DE LA PLATEFORME	10
9.	COLLABORATION DE L'ANNONCEUR	10
10.	GARANTIES DE L'ANNONCEUR	10
11.	MIS EN GARDE - PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE KWANKO	11
12.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
13.	RÉSILIATION	11
13.1.	RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UNE CAMPAGNE	11
13.2.	RÉSILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT DE L'UNE DES PARTIES	12
14.	RESPONSABILITÉ	12
15.	FORCE MAJEURE	13
16.	ASSURANCE	13
17.	CONFIDENTIALITÉ	13
18.	CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES	13



19.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	14
19.1.	OBLIGATION DE KWANKO EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT	14
19.2.	OBLIGATION DE L'ANNONCEUR EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT	14
20.	NON SOLLICITATION DE PERSONNEL	14
21.	SOUS-TRAITANCE	14
22.	RÉFÉRENCE COMMERCIALE	14
23.	CESSION	14
24.	DISPOSITION DIVERSES	14
25.	CONCILIATION	15
26.	ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	15
	ANNEXE 1 – FORFAITS SKALE	16
	ANNEXE 2 – PRESTATIONS OPTIONNELLES ou ponctuelles	17
	ANNEXE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES	18
1.	GRILLE TARIFAIRE SPÉCIFIQUE SKALE WITH KWANKO	18
2.	MODALITÉ DE COMPTABILISATION DES Évènements	19



## 1. PRÉAMBULE

Le Client (ci-après l'ANNONCEUR) commercialise des produits et/ou des services notamment via son site web et/ou son application mobile et/ou sa base de données.

L'ANNONCEUR souhaite mettre en œuvre des actions digitales visant à augmenter la fréquentation de ses canaux de distribution et le nombre d'opérations commerciales qui y sont réalisées.

Pour ce faire, il envisage d'avoir recours à un programme d'affiliation ou à des campagnes publicitaires via des services numériques en ligne.

KWANKO met à la disposition de l'ANNONCEUR une plateforme de mise en relation et d'intermédiation technique entre l'ANNONCEUR et les Éditeurs de média numériques (sites web, applications mobiles,...) via son offre SKALE qui permet à l'ANNONCEUR de :

- mettre en œuvre et gérer un programme ou une campagne publicitaire,
- diffuser ses messages publicitaires via des espaces publicitaires mis à disposition par les Éditeurs à travers la plateforme Kwanko,
- gérer les rémunérations des Éditeurs et leur relation avec l'ANNONCEUR.

L'ANNONCEUR s'est inscrit sur la plateforme KWANKO afin de bénéficier :

- des Outils et du Service de l'offre SKALE proposée sur cette plateforme pour organiser des campagnes d'affiliation et publicitaires en payant un Forfait sur la base duquel Kwanko est rémunéré,
- accéder aux espaces publicitaires des Éditeurs et générer des Événements (vente, clic, etc...) sur la base desquels les Éditeurs sont rémunérés,
- d'un choix d'Éditeurs ayant postulé et souhaitant diffuser les messages publicitaires des Annonceurs.

L'ANNONCEUR a pris connaissance des:

- caractéristiques des Outils et du Service et s'est assuré qu'il disposait des compétences internes ou externes nécessaires pour en bénéficier pleinement et pour mettre en œuvre un programme d'affiliation ou une campagne publicitaire via la Plateforme de KWANKO dans le cadre de l'offre SKALE,
- des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation des Outils et de la Plateforme.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de signer le présent contrat (ci-après désigné « Contrat »).

## 2. DÉFINITIONS

Dans tous les Documents contractuels, les termes ci-après définis s'entendent au sens de leur définition :

**Campagne** : Campagne publicitaire ou d'affiliation créée et gérée par l'ANNONCEUR via la Plateforme et décrivant les types d'Espaces Publicitaires et les modes d'achats souhaités par l'ANNONCEUR.

**Canaux (Canal)** : Canaux de distribution de l'ANNONCEUR en lien avec une Campagne via différents leviers de communication (cf. site web, application mobile, email marketing, réseaux sociaux etc...).

**Déduplication** : Technique qui permet à l'ANNONCEUR de mesurer, arbitrer et/ou attribuer une conversion (formulaire ou lead ou vente) à un seul levier e-marketing et ainsi éviter les doublons.

**Délai de Validation** : Délai de 45 jours pendant lequel l'Annonceur doit avoir validé les Événements; ce délai démarre à compter de la date de réalisation d'un Événement.

**Documents contractuels** : Ensemble des documents contractuels régissant les relations entre les Parties tel que listé à l'article « Documents Contractuels ».

**Données** : Données traitées dans le cadre du Service comprenant le cas échéant des Données personnelles au sens de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

**Éditeurs** : Éditeurs de Canaux (cf. site web, application mobile, email marketing, réseaux sociaux etc...) inscrit sur la Plateforme.



**Espace Publicitaire** : Espace publicitaire attribué à l'ANNONCEUR par un Éditeur sur différents médias (cf. site web, application mobile, email marketing, réseaux sociaux etc...) pour permettre de générer des Événements.

**Événement** : Toute action effectuée par un internaute sur l'un des Canaux utilisés par l'ANNONCEUR, conduisant à une vente, un lead (formulaire renseigné), un clic, un affichage, un téléchargement etc., prise en compte par KWANKO dans le calcul de la rémunération des Éditeurs concernés. Chaque Événement est associé à un prix unitaire (CPA <sup>Coût Par vente "Action"</sup>, CPL <sup>Coût Par Lead</sup>, CPC <sup>Coût Par Clic</sup>, CPM <sup>Coût Par Mille affichage</sup>, CPD <sup>Coût par téléchargement "Download"</sup>, etc...) et à un Forfait qui évolue en fonction des dépenses annuelles de l'Annonceur.

**Essai Gratuit** : période comprise entre le premier jour du lancement de la campagne et la fin du mois calendaire, pendant laquelle l'ANNONCEUR ne sera pas débité du Forfait mensuel ou annuel.

**Forfait** : Forfait mensuel ou annuel de l'offre SKALE qui commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le lancement de la campagne après l'Essai Gratuit, décrit dans l'Annexe 1 - «Forfaits SKALE» donnant accès illimité à la Plateforme, aux Éditeurs et aux Outils et dont le montant applicable à l'Annonceur varie par paliers en fonction du volume de ses dépenses publicitaires annuelles.

**Outils** : Outils applicatifs créés et édités par KWANKO pour fournir les Services, disponibles sur la Plateforme.

**Postulation** : Action qui consiste pour un Éditeur : (i) à mettre à disposition sous certaines conditions décrites sur la Plateforme son inventaire publicitaire et (ii) à postuler via la Plateforme pour répondre aux besoins d'une Campagne de l'ANNONCEUR.

**Plateforme**: Plateforme web éditée par KWANKO intégrant les Outils et rendue accessible à l'adresse url <https://skale.kwanko.com/>.

**Prestations** : Prestations optionnelles ou ponctuelles décrites dans l'Annexe 2 - « Prestations Optionnelles ou Ponctuelles SKALE ».

**Service** : Service et/ou Prestations fournis par KWANKO dans le cadre de l'utilisation de l'offre SKALE sur la Plateforme et des Outils pour mettre en relation l'ANNONCEUR avec des Éditeurs et permettre à l'ANNONCEUR de gérer ses Campagnes.

**Statistiques** : Totalité des Événements ouvrant droit à rémunération pour des Éditeurs, enregistrés par KWANKO par Campagne sur la Plateforme.

### 3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles KWANKO dans le cadre de son offre SKALE met à disposition sa Plateforme et ses Outils et fournit le Service à l'ANNONCEUR.

### 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Documents Contractuels suivants régissent les relations entre les parties par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent Contrat
- Annexe 1 : Le Forfait SKALE calculé par la Plateforme en fonction du volume de dépenses publicitaires annuelles de l'ANNONCEUR par Campagne
- Annexe 2 : Prestations SKALE Optionnelles ou Ponctuelles auxquelles l'ANNONCEUR peut souscrire
- Annexe 3 : Conditions Financières

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces Documents contractuels, le Document Contractuel de rang supérieur prévaut.

### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

CE CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR À COMPTER DE SON ACCEPTATION ET CE SANS QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE NE SOIT NÉCESSAIRE, VOTRE CONSENTEMENT ÉTANT EXPRIMÉ PAR LE FAIT: (I) DE RENSEIGNER LES INFORMATIONS REQUISES LORS DE VOTRE INSCRIPTION, (II) DE TÉLÉCHARGER LE CONTRAT, (III) DE COCHER LA CASE « JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT ET EN ACCEPTER LES TERMES » (IV) DE PAYER LES MONTANTS REQUIS POUR DIFFUSER LES CAMPAGNES.



UNE COPIE DE CE CONTRAT VOUS EST ADRESSÉE PAR EMAIL DÈS SON ACCEPTATION.

PAR VOTRE CONSENTEMENT, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT ET VOUS ENGAGEZ LA SOCIÉTÉ QUI VOUS A DÛMENT HABILITÉ POUR SIGNER CE CONTRAT.

Sauf dénonciation du Contrat par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, respectant un délai de préavis de 90 jours après la fin de l'Essai Gratuit, le Contrat restera en vigueur tant que l'ANNONCEUR utilisera la Plateforme, les Outils et le Service de KWANKO.

## **6. CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **6.1. RÉMUNÉRATION DE KWANKO**

En contrepartie de la mise à disposition de la Plateforme et des Outils et de la fourniture du Service, KWANKO percevra, tout au long du Contrat, une rémunération sur la base d'un Forfait payable mensuellement ou annuellement, à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant le lancement de la campagne à l'issue de l'Essai Gratuit, dont le prix varie en fonction : (i) du volume de dépenses publicitaires annuelles, (ii) des Prestations choisies et selon les modalités définies au sein de l'ANNEXE – 1 « Forfait SKALE », de l'ANNEXE - 2 « Prestations Optionnelles ou Ponctuelles» et de l'ANNEXE - 3 « Conditions Financières ».

### **6.2. MODALITÉS GÉNÉRALES DE FACTURATION**

Lors du processus d'inscription à l'offre SKALE via la Plateforme Kwanko, il est demandé à l'Annonceur d'enregistrer une carte bancaire afin de :

- (i) couvrir les dépenses publicitaires de l'ANNONCEUR. Une avance initiale d'un montant minimum 250 € HT (ou l'équivalent en USD et GBP) est demandée lors du lancement de la campagne,
- (ii) payer le Forfait SKALE à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant le lancement de la campagne à l'issue de la fin de la Période d'Essai,
- (iii) payer les Prestations prévus à l'ANNEXE -1 et à l'ANNEXE – 2.

LYRA COLLECT SAS (opérateur de moyen de paiement électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), enregistré au registre des agents financiers (REGAFI) sous le n° 68341 (ci-après « l'Opérateur »)) adressera par email à l'ANNONCEUR un reçu et la facture correspondante sera générée et disponible dans la Plateforme. Aussi, KWANKO se réserve le droit de changer à tout moment d'Opérateur sans devoir en informer préalablement l'ANNONCEUR.

L'ANNONCEUR pourra à tout moment gérer ses modes de paiement sur la Plateforme dans la page « Modes de paiement ».

### **6.3. MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS**

KWANKO assure, via sa Plateforme et ses Outils, la comptabilisation des Évènements associés à chaque Campagne selon les modalités définies au sein de l'Annexe 3 « Conditions Financières ».

### **6.4. RÉMUNÉRATION DES ÉDITEURS**

Les conditions et modalités de rémunération des Éditeurs sont définies sur la Plateforme par l'ANNONCEUR pour chaque Campagne. L'acceptation d'un Éditeur par l'ANNONCEUR au sein d'une Campagne vaut engagement de payer les sommes comptabilisées par KWANKO, puis validées par l'ANNONCEUR et dues à l'Éditeur conformément à la rémunération définie par l'ANNONCEUR.

Le paramétrage et la validation par l'ANNONCEUR de la rémunération définie pour les Éditeurs emporte acceptation expresse par ce dernier du mode de rémunération des Évènements qui y sont associés (CPA=Coût Par vente, CPC = Coût Par Clic, etc...).

KWANKO assure, via sa Plateforme et ses Outils, la comptabilisation des Évènements associés à chaque Campagne et des rémunérations dues à chaque Éditeur, comme défini dans l'ANNEXE - 3 « Conditions Financières».

### **6.5. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Lorsqu'une Campagne est active et génère des Évènements, la Plateforme calcule les dépenses potentielles afin d'indiquer à l'Annonceur le montant dû. L'ANNONCEUR doit veiller à ce que son compte soit toujours positif. Dès que



la projection des dépenses sera supérieure au solde du compte, la Plateforme demandera à l'ANNONCEUR de créditer son compte et éditera la facture correspondant au versement effectué par l'ANNONCEUR.

Les Services facturables au titre du Contrat sont payés selon les modalités de paiement choisies par l'ANNONCEUR :

- Prélèvement automatique sur sa Carte Bancaire (CB) : une alerte par email indiquant le montant prélevé est envoyée par la Plateforme à l'Annonceur quarante-huit (48) heures ouvrées avant le prélèvement. Une fois le prélèvement effectué, la facture correspondante est mise à la disposition de l'ANNONCEUR sur la Plateforme. Si l'ANNONCEUR effectue un virement manuel avant la réalisation du prélèvement automatique, alors le prélèvement automatique ne sera pas effectué. En cas de rejet du prélèvement automatique, une alerte est envoyée à l'Annonceur pour qu'il effectue un paiement par virement manuel.
- Paiement manuel : l'ANNONCEUR doit veiller à ce que son compte reste en permanence positif. Dès que ce dernier présente un solde faible ou négatif, la Plateforme envoie automatiquement un email invitant l'ANNONCEUR à créditer son compte.

Seules les devises proposées par la plateforme sont acceptées pour le paiement.

L'ANNONCEUR s'engage à ce que son compte présente en permanence un crédit correspondant aux montants minimaux définis par la Plateforme.

Si les dépenses prévisionnelles dépassent le montant disponible sur le compte de l'Annonceur, un email lui est envoyé. Si le compte est en négatif pendant quarante-huit (48) heures ouvrées, la Campagne est suspendue. Elle pourra être réactivée dès que le compte de l'Annonceur redeviendra positif.

La suspension d'une Campagne a des impacts opérationnels importants sur le réseau d'Éditeurs de KWANKO, il incombe donc à l'Annonceur de prendre les mesures nécessaires pour que le solde de son compte soit toujours positif en effectuant les virements nécessaires dans la page « Mes dépenses ».

## **7. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME**

### **7.1. DROIT D'UTILISATION**

La Plateforme et les Outils sont mis à disposition de l'ANNONCEUR dans le cadre d'un droit d'utilisation.

À ce titre, KWANKO concède à l'ANNONCEUR un droit d'utilisation à titre personnel, non exclusif et incessible sur la Plateforme et les Outils.

Ce droit est concédé uniquement dans le cadre de l'utilisation du Service et pour la durée du Contrat.

Ce droit n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de l'ANNONCEUR, KWANKO conservant la pleine et entière propriété sur la Plateforme et les Outils.

### **7.2. COMPTE ANNONCEUR**

L'utilisation de la Plateforme requiert l'ouverture et l'activation d'un compte par l'ANNONCEUR.

Lors du processus d'inscription, l'ANNONCEUR doit fournir toutes les informations requises de manière sincère, exacte et justifiée à première demande de KWANKO.

Ces informations doivent être mises à jour sans délai par l'ANNONCEUR tout au long du Contrat en cas d'évolution par rapport à celles renseignées lors de l'ouverture de son compte.

L'ANNONCEUR doit indiquer une adresse électronique valide qui permettra, notamment, l'envoi d'un courrier électronique de confirmation de son inscription ainsi qu'une copie du Contrat accepté.

Il incombe à l'ANNONCEUR de s'assurer qu'il a seul accès au courrier électronique.

L'ANNONCEUR qui a la possibilité de modifier à tout moment son mot de passe sur la Plateforme est invité à le faire lors de sa première connexion et à le modifier de manière régulière sur la page d'accès de login à la plateforme KWANKO, ou le cas échéant en cliquant sur « Mot de passe oublié ? ».

Le mot de passe et l'adresse électronique correspondant à son compte ANNONCEUR sont personnels et confidentiels.

L'ANNONCEUR est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.



Toute utilisation des identifiants de l'ANNONCEUR (adresse e-mail et mot de passe) est présumée émaner exclusivement de ce dernier, ce qu'il accepte expressément.

Aucune opération ne peut être effectuée sur la Plateforme sans ce mot de passe ni l'adresse électronique correspondant à son compte ANNONCEUR.

L'ANNONCEUR a l'obligation de notifier à KWANKO sans délai toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers, dont il aurait connaissance.

À compter de la réception de cette notification, KWANKO procédera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à la suppression du mot de passe permettant l'accès au compte ANNONCEUR.

Un nouveau mot de passe sera alors communiqué à l'ANNONCEUR par l'envoi d'un courrier électronique.

KWANKO se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le compte ANNONCEUR dont l'utilisation ne serait pas conforme aux dispositions contractuelles.

De même, KWANKO se réserve le droit de fermer temporairement le compte ANNONCEUR pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative, avec un délai de préavis de vingt-quatre (24) heures.

KWANKO se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, les éléments composants la Plateforme et les Outils ainsi que le compte ANNONCEUR, en fonction de l'évolution des technologies.

### **7.3. PRÉREQUIS À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME**

L'utilisation de la Plateforme et la mise en place de Campagnes impliquent la fourniture d'informations et le respect de différents prérequis par l'ANNONCEUR.

L'ANNONCEUR s'engage à mettre à disposition les informations et les éléments (notamment les fichiers informatiques contenant les liens hypertextes, les images et les codes associés) permettant la mise en place des Campagnes sur la Plateforme.

L'ANNONCEUR s'engage à mettre en place sur son Canal tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la Campagne d'affiliation concernée et notamment une rubrique « affiliation » dans laquelle il présente la Campagne d'affiliation mise en place sur la Plateforme et un lien de redirection vers la page de présentation de cette Campagne sur la Plateforme.

Afin de pouvoir mettre en place une Campagne, l'Annonceur, ou KWANKO (dans le cas où l'ANNONCEUR choisit la Prestation Pack Technique), doit procéder à des tests techniques.

Dans le cas où l'Annonceur délègue à Kwanko les vérifications techniques nécessaires au bon fonctionnement du tracking, au titre des prérequis à une Campagne, KWANKO peut effectuer un ou plusieurs achats tests sur le Canal de l'ANNONCEUR préalablement à sa mise en œuvre.

Dès la validation de ces achats test par KWANKO, l'ANNONCEUR s'engage à annuler cet achat, dès lors que cette annulation est techniquement possible, et en conséquence à ne pas en débiter le prix sur le compte de KWANKO, ni à lui envoyer de colis comprenant l'objet de l'achat.

**Dans le cas où l'annulation n'est pas réalisée par l'ANNONCEUR et/ou que le prix de cet achat serait débité du compte de KWANKO, le montant de ce prix d'achat sera facturé par KWANKO à l'ANNONCEUR et le colis renvoyé à l'ANNONCEUR à ses frais.**

## **8. CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE**

### **8.1. DESCRIPTION DES OUTILS**

Les Outils proposés par KWANKO en matière de programme d'affiliation et de campagnes publicitaires, ainsi que leur description détaillée sont présentés à l'ANNONCEUR sur la Plateforme.

L'ANNONCEUR choisit le ou les Outils les plus appropriés à ses objectifs promotionnels, marketing ou publicitaires.

Il est tenu de respecter les engagements et les conditions associés à chaque Outil utilisé pour créer et gérer ses Campagnes.





## 8.2. PROCESS DE CRÉATION ET DE GESTION DES CAMPAGNES

Les Outils permettent à l'ANNONCEUR de gérer des Campagnes en fonction de ses besoins.

Pour chaque Campagne, l'ANNONCEUR détermine :

- Le marché cible
- Les supports de diffusions (bannières, liens textes, deeplink, code promos etc...)
- Les types d'Événements et les prix unitaires associés qui sont rendus accessibles aux Éditeurs.

Les Éditeurs intéressés postulent au travers de la Plateforme pour proposer des Espaces Publicitaires ou des actions répondant aux besoins de l'ANNONCEUR.

L'ANNONCEUR analyse et sélectionne les Postulations des Éditeurs.

Les Postulations des Éditeurs retenues sont intégrées dans la Campagne.

L'ANNONCEUR formalise son engagement vis à vis des Éditeurs, en paramétrant une rémunération pour les Éditeurs qui détermine les conditions tarifaires applicables pour chaque Événement sur la base desquelles KWANKO établira les Statistiques et la facturation mensuelle.

## 8.3. QUALITÉ GÉNÉRALE DU SERVICE

Eu égard à la complexité d'Internet, de l'inégalité des capacités des différents réseaux, de l'afflux de trafic à certaines heures, des différents goulots d'étranglement sur lesquels KWANKO n'a pas de maîtrise, la responsabilité de KWANKO est limitée au fonctionnement de la Plateforme.

KWANKO ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable :

- des vitesses d'accès depuis les Canaux et/ou les systèmes d'information de l'ANNONCEUR,
- des ralentissements externes,
- des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux,
- de la qualité et du contenu des Données traitées dans le cadre du Service,
- de la survenance d'un cas de force majeure,
- d'une mauvaise utilisation de la Plateforme, des Outils et du Service par l'ANNONCEUR.

## 8.4. GARANTIE SUR LES OUTILS ET LA PLATEFORME

KWANKO garantit la conformité de la Plateforme, des Outils et du Service aux caractéristiques techniques et fonctionnelles décrites au sein des Documents Contractuels et sur la Plateforme.

## 8.5. CAS DE SUSPENSION

Les Parties conviennent que KWANKO pourra suspendre l'accès à la Plateforme et au Service en cas :

- de maintenance sous réserve d'en informer préalablement l'ANNONCEUR,
- d'intrusion sur la Plateforme susceptible d'affecter le fonctionnement du Service,
- de mauvaises utilisations des Outils et du Service susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Plateforme ou l'accès au Service par d'autres clients de KWANKO,
- de demande ou sur requête d'une autorité administrative ou judiciaire relative notamment aux Données personnelles hébergées dans le cadre du Service.

KWANKO pourra suspendre de plein droit et sans préavis toute Campagne en cas de non-respect par l'ANNONCEUR de ses obligations issues des Documents Contractuels et notamment :

- en cas de non-paiement des factures à échéance,
- au cas où le solde du compte de l'Annonceur sur la Plateforme est négatif,
- en cas de survenance d'une difficulté technique rendant une Campagne inopérante,
- en cas d'utilisation par l'ANNONCEUR d'une Campagne à des fins frauduleuses ou ne respectant pas les textes de loi ou la réglementation en vigueur;
- en cas de violation par l'Annonceur de la réglementation qui lui est applicable,
- en cas de non-respect des procédures d'utilisation de la Plateforme.

En cas de suspension d'une Campagne pour un des motifs susvisés, l'ANNONCEUR restera redevable de la totalité des rémunérations dues au titre de l'exécution des précédentes Campagnes.



## 8.6. ÉVOLUTION DES OUTILS ET DE LA PLATEFORME

KWANKO pourra librement prendre toute mesure d'organisation ou d'évolution technique ou fonctionnelle susceptible d'améliorer les Outils et/ou la fourniture du Service dans le respect de ses engagements contractuels.

## 9. COLLABORATION DE L'ANNONCEUR

L'ANNONCEUR s'engage à collaborer étroitement avec KWANKO dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'ANNONCEUR s'engage notamment à :

- communiquer toutes difficultés à KWANKO afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la qualité du Service,
- communiquer les informations nécessaires à l'exécution des obligations de KWANKO,
- mettre les moyens en œuvre dont l'ANNONCEUR dispose pour collaborer avec KWANKO dans le cadre de l'exécution de ses obligations,
- assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel,
- demander une autorisation à KWANKO avant toute utilisation des Outils et de la Plateforme par un tiers.

L'ANNONCEUR déclare qu'il s'engage à informer, chaque fois que nécessaire, ses utilisateurs de la mise en œuvre des traitements de Données personnelles nécessaires au fonctionnement du Service.

L'ANNONCEUR s'engage à informer KWANKO et/ou les Éditeurs, dans les meilleurs délais, de tout changement de Canaux susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement du Service.

L'ANNONCEUR s'engage à informer KWANKO et/ou les Éditeurs par écrit dans les plus brefs délais de toute modification qui pourrait entraîner une altération et/ou une perte des données lors des mesures de résultats enregistrées par la Plateforme permettant à KWANKO de comptabiliser.

## 10. GARANTIES DE L'ANNONCEUR

L'ANNONCEUR garantit à KWANKO que le contenu de chaque Campagne est conforme aux lois et réglementations applicables en vigueur, KWANKO ne pouvant assumer une quelconque responsabilité à ce titre.

L'ANNONCEUR garantit notamment à KWANKO, exercer son activité en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et notamment pour les cas où il commercialiserait des produits qui rentrent dans le cadre de la réglementation mise en place par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 ») afin d'encadrer la communication à caractère promotionnel réalisée sur certains contrats financiers à risque et sur certains placements financiers risqués désignés comme les placements atypiques.

KWANKO se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une Campagne de l'ANNONCEUR s'il estime que cette Campagne présente un risque juridique ou est susceptible de nuire à son image de marque ou à celle d'un de ses clients ou partenaires.

L'ANNONCEUR garantit qu'il dispose des droits nécessaires, notamment des droits d'auteurs, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle permettant l'utilisation par KWANKO et les Éditeurs de l'ensemble des informations et éléments qu'il met à disposition sur la Plateforme pour l'exécution du Contrat.

Notamment et sans s'y limiter pour tout ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et industrielle, des marques, slogans publicitaires, bannières et/ou des dessins, et modèles ainsi que le contenu des sites, applications, autres supports de diffusion et notamment mais non exclusivement les textes, photographies, films, vidéos, logiciels et programmes, sons, musiques, mises en page, charte graphique, logos, design ou toute autre donnée ou information ou support.

L'ANNONCEUR garantit KWANKO de l'ensemble des conséquences dommageables, en ce compris les frais de conseil ou expertise, pouvant résulter du manquement de l'ANNONCEUR à un des engagements susvisés et notamment de tout recours amiable ou contentieux exercé par des tiers à l'encontre de KWANKO relatif à une Campagne de l'ANNONCEUR.

En cas de notification par un tiers d'un manquement de l'ANNONCEUR à toutes lois ou réglementations en vigueur, KWANKO pourra mettre fin à la Campagne concernée sans autorisation de l'ANNONCEUR et en conservant et/ou facturant l'intégralité des sommes dues par l'ANNONCEUR à la date de l'arrêt de la Campagne concernée.



## 11. MIS EN GARDE - PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE KWANKO

La constitution par KWANKO de son réseau d'Éditeurs est le résultat d'investissements humains et financiers substantiels.

En conséquence, l'ANNONCEUR s'interdit d'entrer en relation directe ou via un autre tiers avec les Éditeurs référencés sur la Plateforme de KWANKO, pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'un délai de douze (12) mois après la fin du Contrat, à moins que l'ANNONCEUR ne démontre qu'il avait déjà été en relation avec des Éditeurs dans les douze (12) mois précédant l'entrée en vigueur du Contrat. A cet égard, l'ANNONCEUR devra déclarer, au jour de la signature du Contrat, la liste des Éditeurs concernés.

Tout Éditeur ne figurant pas dans cette liste sera considéré comme un Éditeur n'ayant eu aucune relation avec l'ANNONCEUR dans les douze (12) mois précédant l'entrée en vigueur du Contrat.

Dans l'hypothèse où l'ANNONCEUR entrerait en relation directe ou indirecte avec un Éditeur sans l'autorisation écrite préalable de KWANKO, il lui versera une indemnité compensatrice équivalente à 12 (douze) fois le chiffre d'affaires mensuel le plus élevé facturé par KWANKO à l'ANNONCEUR, toutes Campagnes confondues, cette indemnité ne pouvant être inférieure à 15 000 (quinze mille) euros hors taxes.

Dans l'hypothèse où l'ANNONCEUR déciderait, en accord avec KWANKO, d'entrer en relation directe ou indirecte avec un Éditeur au cours de l'exécution du Contrat, il lui versera une indemnité compensatrice équivalente à 6 (six) fois le chiffre d'affaires mensuel le plus élevé facturé par KWANKO, toutes Campagnes confondues, cette indemnité ne pouvant être inférieure à 7 500 (sept mille cinq-cents) euros hors taxes.

## 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

KWANKO est titulaire :

- des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les éléments composant les Outils et la Plateforme,
- des marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, ou autres signes qui pourraient être utilisés ou mis en œuvre par KWANKO pour les besoins de l'exécution du Contrat.

L'Annonceur s'interdit :

- tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de KWANKO,
- de reproduire toute ou partie du contenu des Outils et de la Plateforme,
- d'utiliser ou d'exploiter les Outils et la Plateforme pour le compte de tiers, y compris au sein de son groupe, sans l'autorisation préalable écrite de KWANKO.

L'ANNONCEUR s'interdit de déposer tout brevet pour son compte ou pour le compte d'un tiers, en lien avec le savoir-faire de KWANKO, les Outils et la Plateforme.

## 13. RÉSILIATION

### 13.1. RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UNE CAMPAGNE

Les Parties conviennent que l'ANNONCEUR bénéficie d'un Essai Gratuit sur le mois calendaire de lancement pendant lequel il peut interrompre sans frais sa Campagne en contactant les équipes SKALE par email à l'adresse: [contact@skale.kwanko.com](mailto:contact@skale.kwanko.com). Les dépenses liées à la diffusion des Éditeurs restent dues et seront déduites du remboursement du dépôt de l'ANNONCEUR.

Les Parties conviennent que l'ANNONCEUR peut, à l'issue de l'Essai Gratuit et de la période d'engagement minimum de trois (3) mois, résilier une Campagne avec un préavis de quatorze (14) jours en contactant les équipes SKALE par email à l'adresse: [contact@skale.kwanko.com](mailto:contact@skale.kwanko.com)

Si la résiliation intervient pendant la période d'engagement minimum de trois (3) mois, les montants dus au titre de ces trois (3) mois resteront intégralement dus à KWANKO.

Kwanko se réserve le droit de suspendre ou de résilier de manière anticipée une campagne, si la partie défaillante n'a pas remédié à l'une des situations suivantes dans les quarante-huit (48) heures ouvrées de l'envoi d'une notification par email :

- insuffisance du solde du compte Annonceur,



- interruption du Service pendant plus de deux (2) jours ouvrés consécutifs,
- non-paiement d'une facture à échéance par l'ANNONCEUR,
- insuffisance de garanties financières obtenues par KWANKO sur l'ANNONCEUR,
- survenance d'une difficulté technique rendant une Campagne inopérante,
- utilisation d'une Campagne à des fins frauduleuses,
- violation de la réglementation applicable à une Campagne.

La suspension d'une campagne entraîne la mise en pause de sa diffusion par les Éditeurs, afin de pouvoir remédier à la cause de sa suspension. Les frais mensuels ou annuels de location de la Plateforme (Forfait SKALE), ainsi que les dépenses de Campagne, restent dus pendant la période de suspension de la Campagne.

La résiliation d'une Campagne entraîne la fermeture de la Campagne, tout mois entamé restant dû à l'exception de l'Essai Gratuit.

La résiliation d'une Campagne n'entraîne pas la résiliation des autres Campagnes en cours, de sorte que le Contrat restera en vigueur aussi longtemps que l'ANNONCEUR bénéficiera de la fourniture du Service pour au moins une Campagne.

La résiliation de toutes les Campagnes entraîne la résiliation automatique du Contrat, sans qu'une notification soit nécessaire.

Dans tous les cas de résiliation, les sommes dues par l'ANNONCEUR à KWANKO au titre des Campagnes resteront exigibles et seront déterminées à la date de fin effective des Campagnes concernées.

Au jour de la résiliation effective, augmenté le cas échéant du délai de validation, il sera procédé à une reddition de comptes :

- s'il apparaît que son compte est débiteur, l'ANNONCEUR doit, sans délai, régulariser sa situation et verser les sommes dues à KWANKO,
- s'il apparaît que le compte Annonceur est créditeur, KWANKO doit restituer les sommes à l'ANNONCEUR dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la résiliation de la Campagne.

### **13.2. RÉSILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT DE L'UNE DES PARTIES**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

La résiliation du Contrat entraîne la résiliation automatique de toutes les Campagnes en cours.

## **14. RESPONSABILITÉ**

Chaque partie est responsable de ses agissements, actes, engagements, produits ou services, ainsi que des obligations dont elle a la charge au titre du Contrat.

KWANKO ne peut être tenue en aucun cas pour responsable :

- du mauvais fonctionnement du ou des Canaux de l'ANNONCEUR,
- des agissements des Éditeurs participant à une Campagne,
- des contenus présents sur les Canaux de l'ANNONCEUR,
- du rendement des Campagnes de l'Annonceur.

L'ANNONCEUR reconnaît que KWANKO intervient en tant qu'intermédiaire technique et qu'en conséquence, l'Annonceur est seul responsable de ses Canaux, de leur contenu et des contenus de ses Campagnes.

KWANKO ne pourra en aucun cas être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des erreurs ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement de l'ANNONCEUR ou d'un tiers non sous-traitant de KWANKO.

KWANKO ne sera tenu qu'à la réparation du préjudice certain et direct subi par l'ANNONCEUR, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que défini par le code civil et la jurisprudence des tribunaux français.

En tout état de cause, la responsabilité de KWANKO ne saurait dépasser le montant des sommes perçues par KWANKO au titre du Contrat durant les six (6) mois précédant le fait générateur de la mise en cause de sa responsabilité.



Les parties reconnaissent que la rémunération de KWANKO reflète un équilibre économique et que les Documents Contractuels n'auraient pas été conclus aux conditions exposées par ces derniers sans les limitations de responsabilité définies ci-dessus.

Les parties conviennent que les limitations de responsabilité continueront de s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

## **15. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Les Parties s'entendent pour expressément exclure toute épidémie/pandémie des cas de force majeure.

## **16. ASSURANCE**

Chaque partie s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur sa police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie dans son pays, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

## **17. CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiel toute information ou document, quel qu'en soit le support, qui serait porté à sa connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat, et pour une durée de 3 années à compter de la communication de l'information protégée ou de l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à :

- ne pas divulguer ces informations confidentielles,
- empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à l'extérieur de leur société sauf nécessité de les divulguer à des sous-traitants, consultants ou autre dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles,
- retourner à l'autre Partie ou détruire, à l'expiration ou la résiliation du Contrat tous les documents confidentiels de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par l'autre des Parties,
- ne pas utiliser les informations à d'autres fins que pour l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent du fait que les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- sont ou viennent à la connaissance de l'autre Partie par publication ou par tout autre moyen qu'une contravention à ses obligations par la Partie qui les auraient reçues ou,
- sont issues des développements entrepris de manière indépendante par la Partie qui les reçoit ou, pour son compte par des personnes qui n'ont pas accès aux informations confidentielles de l'autre Partie ou,
- font l'objet d'une diffusion générale de la Partie qui les communiquera sans restriction particulière ou,
- font l'objet d'une diffusion du fait d'une décision judiciaire.

Les Documents Contractuels sont considérés comme une information confidentielle au sens de la présente clause.

## **18. CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES**

Les Données enregistrées sur la Plateforme sont conservées par KWANKO dans des conditions raisonnables de sécurité et considérées comme les preuves des échanges intervenus entre les Parties et sur la Plateforme, dans les limites de l'article 1356 du Code civil.

KWANKO s'engage à ne pas altérer les Données enregistrées sur la Plateforme, tels que les Événements, les Statistiques et toutes les Données relatives au tracking des Événements.

Pendant toute la durée du Contrat, l'ANNONCEUR aura accès à l'ensemble des informations de la Plateforme et notamment aux Événements et Statistiques le concernant (ces Données étant téléchargeables).

À l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'ANNONCEUR devra télécharger l'ensemble des Données relatives à l'exécution du Contrat dans un délai maximal de quatre (4) jours ouvrés.



## 19. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

### 19.1. OBLIGATION DE KWANKO EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

L'ANNONCEUR est informé que, pour les besoins de l'exécution du Contrat :

- KWANKO ne traite aucune Donnée personnelle pour le compte de l'ANNONCEUR,
- KWANKO agit en qualité de responsable de traitement, pour les traitements de Données des utilisateurs de l'ANNONCEUR pour les besoins de la fourniture du Service et de l'exécution du Contrat,
- KWANKO génère des cookies qui doivent être déposés sur les Canaux concernés par les Campagnes à la seule fin de permettre le tracking des Événements pour le seul besoin du calcul de la rémunération des Éditeurs et de KWANKO,
- Les cookies de KWANKO n'ont pas vocation à collecter des Données personnelles,
- Dans certains cas, les cookies KWANKO sont susceptibles de collecter des ID de l'ANNONCEUR pour le seul besoin de comptabilisation et la validation des Statistiques relatives aux Événements.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, KWANKO n'intervient donc qu'en qualité de responsable de traitement lorsqu'il collecte des Données personnelles pour le seul besoin de la gestion de sa relation avec l'ANNONCEUR, de la comptabilisation des Événements et du calcul de la rémunération des Éditeurs et de KWANKO.

### 19.2. OBLIGATION DE L'ANNONCEUR EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La mise en œuvre des Campagnes implique que l'ANNONCEUR doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Dans ce cadre, il doit notamment informer, via sa politique de confidentialité, les internautes visitant ses sites web et applications de la présence des cookies Kwanko et du fait que ces cookies ne collectent pas de Données personnelles relatives à leur visite sur le site web ou l'application concernée.

## 20. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation reste valable pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant une période de vingt-quatre (24) mois courant à compter de la dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit du Contrat.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts (salaires plus charges sociales) perçus par le collaborateur débauché pendant les vingt-quatre (24) mois précédant son départ.

## 21. SOUS-TRAITANCE

Certaines obligations de KWANKO, au titre du Contrat, pourront être sous-traitées, en tout ou partie, à toute personne de son choix, ce que l'ANNONCEUR accepte.

## 22. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Sauf avis contraire, l'ANNONCEUR autorise KWANKO à citer son nom ou à le mentionner à titre de référence, par tous moyens, dans le cadre des relations commerciales entre KWANKO et ses prospects ou clients.

En cas de cessation des relations commerciales, KWANKO conservera le droit d'utiliser les noms et les logos de l'ANNONCEUR en tant que référence, sauf demande explicite écrite de l'ANNONCEUR.

## 23. CESSION

Les Documents Contractuels ne peuvent être cédés, en tout ou partie, par une Partie sans avoir préalablement informé l'autre Partie.

## 24. DISPOSITION DIVERSES



Chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune autre condition figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer aux Documents Contractuels.

Sauf disposition expresse contraire, toute modification des Documents Contractuels ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit dûment signé des représentants habilités de chacune des Parties.

Si l'une quelconque des stipulations des Documents Contractuels s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Document Contractuel concerné ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque d'un Document Contractuel ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les Parties élisent domicile à leur siège social indiqué en tête des présentes.

## **25. CONCILIATION**

En cas de litige et avant toute procédure, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend dans les meilleurs délais.

À cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, elle pourra demander la convocation d'une réunion afin de discuter du règlement de la question objet du différend.

Cette convocation sera effectuée par tous moyens. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Si dans ce délai de 15 jours aucune solution n'est trouvée, entérinée par un accord écrit et signé des représentants des Parties ou si la réunion n'a pas eu lieu, la procédure amiable sera considérée comme terminée.

## **26. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige et d'échec de la procédure de conciliation dans les conditions susvisées, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.



## ANNEXE 1 – FORFAITS SKALE

Le Forfait de l'offre SKALE est un forfait applicable à chaque Campagne et payable mensuellement ou annuellement, à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant le lancement de la campagne à l'issue de l'Essai Gratuit. Le Forfait permet à l'Annonceur à jour de ses paiements d'accéder de façon illimitée à la Plateforme, aux Éditeurs et aux Outils.

Le montant du Forfait applicable à l'Annonceur varie par paliers en fonction du volume de ses dépenses publicitaires annuelles selon la grille tarifaire détaillée dans l'Annexe 3 « Grille tarifaire ».

Le Forfait inclus les services suivants, tels que, notamment :

- Un nombre d'utilisateurs Annonceur illimité
- Accès illimité à toutes les fonctionnalités plateforme
- Accès au réseau des Éditeurs
- Accès à un outil de messagerie Éditeur
- Statistiques en temps réel
- Système de paiement diffuseurs intégré.

Lors de son inscription, l'Annonceur sélectionne un Forfait en fonction de sa propre estimation de dépenses annuelles et paye un versement d'acompte.

En cas de choix du Forfait mensuel, ce dernier est facturé mensuellement et payable intégralement le 1<sup>er</sup> de chaque mois suivant le lancement.

En cas de choix du Forfait annuel, l'Annonceur est facturé le 1<sup>er</sup> du mois suivant le lancement de la campagne du Forfait annuel sélectionné. Le renouvellement du Forfait annuel est effectué le 1<sup>er</sup> du mois suivant le lancement de la Campagne sur la base du Forfait annuel applicable. En cas de résiliation anticipée (conformément aux dispositions de l'article 13.1), l'Annonceur est remboursé du solde restant après application, sur la période, du Forfait mensuel correspondant au Forfait annuel sélectionné.

Pour le cas où le plafond de dépenses annuelles du Forfait sélectionné par l'Annonceur est dépassé, le Forfait s'ajuste automatiquement au palier supérieur selon les modalités suivantes :

- En cas de Forfait mensuel, le 1<sup>er</sup> du mois suivant la constatation du dépassement du plafond des dépenses annuelles.
- En cas de Forfait annuel : le 1<sup>er</sup> du mois suivant, l'Annonceur est facturé de la différence de prix entre le Forfait mensuel précédemment applicable et le nouveau Forfait mensuel applicable, au prorata du nombre de mois restant.

Pour le cas où, à la date anniversaire, un Forfait inférieur serait applicable le tarif s'ajustera automatiquement.





## ANNEXE 2 – PRESTATIONS OPTIONNELLES OU PONCTUELLES

Lors du processus d'inscription et tout au long du Contrat, l'Annonceur pourra choisir des options complémentaires et facultatives (ci-après la ou les Prestation(s)) telles que, à titre non exhaustif :

- la réalisation des Packs de bannières
- le Pack Technique
- le pack Starter Account Management
- etc...

Les Prestations peuvent être souscrites par le biais du catalogue disponible sur la Plateforme.

Si la Prestation est souscrite pendant l'inscription de l'Annonceur, elle sera incluse dans le prépaiement lors de la validation de l'inscription comme détaillé dans l'Article 6.2 Modalités Générales de Facturation.

LYRA COLLECT SAS (opérateur de moyen de paiement électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), enregistré au registre des agents financiers (REGAFI) sous le n° 68341 (ci-après « l'Opérateur »)) adressera par email à l'ANNONCEUR un reçu et la facture correspondante sera générée et disponible dans la Plateforme. Aussi, KWANKO se réserve le droit de changer à tout moment d'Opérateur sans devoir en informer préalablement l'ANNONCEUR.

Après le lancement de la campagne, l'Annonceur pourra à tout moment ajouter des Prestations en contactant les équipes KWANKO à l'adresse : [contact@skale.kwanko.com](mailto:contact@skale.kwanko.com). A la souscription, la Plateforme émettra une facture correspondant au paiement de la Prestation. La facture générée sera disponible sur la Plateforme.

Dès réception du paiement l'équipe SKALE contactera l'Annonceur pour la mise en place et la réalisation de la Prestation.



## ANNEXE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 1. GRILLE TARIFAIRE SPÉCIFIQUE SKALE WITH KWANKO

Grille tarifaire EUR			Dépenses Annuelles	
Paliers	Prix / Mois	Prix Engagement Annuel	Minimum	Maximum
1	99 €	990 €	0	6 000 €
2	299 €	2 990 €	6 000 €	25 000 €
3	499 €	4 990 €	25 000 €	50 000 €
4	699 €	6 990 €	50 000 €	75 000 €
5	899 €	8 990 €	75 000 €	100 000 €
	+ 200 €	+ 2 000 €	Par tranche de 25 K€ supplémentaires	

Grille tarifaire USD			Dépenses Annuelles	
Paliers	Prix / Mois	Prix Engagement Annuel	Minimum	Maximum
1	99 \$	990 \$	0	6 000 \$
2	299 \$	2 990 \$	6 000 \$	25 000 \$
3	499 \$	4 990 \$	25 000 \$	50 000 \$
4	699 \$	6 990 \$	50 000 \$	75 000 \$
5	899 \$	8 990 \$	75 000 \$	100 000 \$
	+ 200 \$	+ 2 000 \$	Par tranche de 25 K \$ supplémentaires	

Grille tarifaire GBP			Dépenses Annuelles	
Paliers	Prix / Mois	Prix Engagement Annuel	Minimum	Maximum
1	99 £	990 £	0	6 000 £
2	299 £	2 990 £	6 000 £	25 000 £
3	499 £	4 990 £	25 000 £	50 000 £
4	699 £	6 990 £	50 000 £	75 000 £
5	899 £	8 990 £	75 000 £	100 000 £
	+ 200 £	+ 2 000 £	Par tranche de 25 K £ supplémentaires	



## 2. MODALITÉ DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS

### 2.1. PRINCIPES

KWANKO assure, via sa Plateforme et ses Outils, la comptabilisation des Événements associés à chaque Campagne.

KWANKO fournit, par le biais de la Plateforme, à l'ANNONCEUR les Outils de tracking que celui-ci devra installer sur ses Canaux et les éléments de chaque Campagne le cas échéant.

L'ANNONCEUR s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

En cas de dysfonctionnement imputable à l'ANNONCEUR, celui-ci est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais.

Si l'ANNONCEUR ne rétablit pas les Outils de tracking dans les soixante-douze (72) heures à compter de la survenance du dysfonctionnement, KWANKO se réserve la faculté de ne plus afficher, de limiter, de suspendre ou stopper la Campagne concernée.

Dans l'hypothèse d'une désactivation ou d'un dysfonctionnement du tracking ne permettant la bonne comptabilisation des événements, l'ANNONCEUR s'engage à compenser les pertes pour les Éditeurs à travers le versement de la somme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- l'équivalent par Événement correspondant au montant des gains des Éditeurs sur la période d'un mois précédant l'altération et/ou la perte desdites données divisé par le nombre d'Événements réalisés sur la période considérée,
- le prix du marché habituellement pratiqué pour des catégories de Canaux équivalentes

Si cette compensation a un impact sur le forfait SKALE applicable pour l'Annonceur, le forfait sera ajusté au volume réel de dépense, incluant les compensations

### 2.2. MODALITÉS

La Plateforme enregistre chaque Événement lié à une Campagne.

Seuls les enregistrements des Événements effectués par KWANKO sur la Plateforme, servent de référence pour le calcul des Événements et l'établissement des Statistiques servant d'assiette pour le calcul de la rémunération due par l'ANNONCEUR.

Pour le calcul des Événements, l'ANNONCEUR reconnaît et accepte que KWANKO applique un *décal post-view* de vingt-quatre (24) heures et un *décal post-clic* de trente (30) jours.

On entend par « *décal post view* », le délai pendant lequel un Événement est comptabilisé à la suite d'un affichage d'un élément d'une Campagne via des Canaux de l'ANNONCEUR.

On entend par « *décal post clic* », le délai pendant lequel un Événement est comptabilisé à la suite d'un clic d'un internaute sur un des éléments d'une Campagne via des Canaux de l'ANNONCEUR.

KWANKO est donc seul responsable de la comptabilisation des Événements.

Les Événements sont validés par l'ANNONCEUR pendant le Délai de Validation de quarante-cinq (45) jours, dans le cadre du process de Déduplication.

À l'issue du Délai de Validation, KWANKO établit les Statistiques finales des Événements.

L'ANNONCEUR reconnaît et accepte que seules les Statistiques établies par KWANKO à partir des Événements validés font foi et feront office de données officielles et définitives entre les parties.

Le montant de la rémunération due par l'ANNONCEUR comprend la rémunération des Éditeurs au titre d'une Campagne enregistrée sur la Plateforme.

L'ANNONCEUR s'engage à ce que son compte soit toujours en positif; aussi, en cas d'insuffisance des sommes disponibles sur le compte ANNONCEUR, KWANKO pourra suspendre le Service jusqu'à ce que le compte soit suffisamment crédité.



### 2.3. MODALITÉS DE TRACKING DES ÉVÉNEMENTS

KWANKO met en place des Outils de tracking et un cookie dont le seul objet est de collecter des données techniques (et donc non personnelles) pour tracer les interactions et les Événements en lien avec chaque Campagne.

### 2.4. INTERDICTION DE MODIFIER LES ÉLÉMENTS PERMETTANT LE TRACKING DES ÉVÉNEMENTS

L'ANNONCEUR s'interdit de modifier, sans en informer préalablement KWANKO, tout élément technique ou fonctionnel relatifs à ses Canaux et susceptible d'avoir un impact sur le tracking des Événements des Campagnes.

En conséquence, l'ANNONCEUR s'engage à communiquer par écrit dans les plus brefs délais toute modification d'un Canal qui pourrait entraîner une altération et/ou une perte des données lors des mesures de tracking enregistrées par la Plateforme permettant à KWANKO de comptabiliser les Événements et de calculer la rémunération des Éditeurs.

Au cas où KWANKO constaterait que l'ANNONCEUR a opéré des modifications ayant un impact sur le tracking des Événements, KWANKO effectuera un audit afin de régulariser la comptabilisation des Événements qui n'auraient pu faire l'objet d'un tracking du fait des modifications apportées.

L'ANNONCEUR prendra à sa charge toute éventuelle rémunération complémentaire résultant de toute modification ayant eu un impact sur le tracking des Événements.

### 2.5. MISE EN GARDE

Toute modification relative à la dénomination d'un Canal de l'ANNONCEUR ainsi que toute modification relative à son lieu d'hébergement, sa taille, son objet, sa fréquence de mise à jour n'a aucun effet sur les conditions d'exécution des Documents Contractuels, lesquels s'appliquent de plein droit et automatiquement à tout Canal modifié.

Les Documents Contractuels s'appliquent également :

- quel que soit le lieu d'hébergement du Canal de l'ANNONCEUR actuel ou futur ainsi qu'à tous les Canaux qui viendraient à être exploités par l'ANNONCEUR,
- dans l'hypothèse où l'ANNONCEUR diviserait son Canal en plusieurs Canaux différents, créerait ou viendrait à acquérir un nouveau Canal.

L'ANNONCEUR s'engage à informer sans délai KWANKO en cas de changement notable affectant la nature et le contenu de son Canal susceptible d'affecter les performances d'une Campagne.

### 2.6. PROCESS DE DÉDUPLICATION ET DE VALIDATION DES ÉVÉNEMENTS

L'ANNONCEUR accepte de coopérer en toute transparence et de bonne foi avec KWANKO dans le cadre des contrôles de Déduplication qu'il met en place.

À ce titre, il fournira à première demande toutes les informations requises par KWANKO pour comptabiliser les Événements.

Notamment, il s'engage à communiquer à KWANKO de manière détaillée sur demande les règles de Déduplication mises en place (cf. règles et/ou Outils avec lesquels il déduplique ses partenaires en affiliation).

Toute modification relative à ces règles devra être signalée par e-mail à KWANKO au minimum 48h avant la mise en place effective de ces modifications.

Les règles de Déduplication de l'ANNONCEUR doivent s'inscrire dans le cadre des bonnes pratiques éditées par le Collectif pour les Acteurs du Marketing Digital « CPA » dont KWANKO est membre.

Dans ce cadre, l'ANNONCEUR s'engage à ne pas procéder à une Déduplication sur les Événements comptabilisés par KWANKO avec les Canaux ou les leviers e-marketing suivants : (i) leviers n'impliquant pas d'investissements publicitaires : l'accès/le lien direct, le référencement naturel (SEO), les newsletters de l'ANNONCEUR sur sa base propriétaire (CRM et PRM); (ii) leviers impliquant un investissement digital : l'achat de mots clés sur la marque et ses dérivés orthographiques (mispelling), les Outils de retargeting, tout Canal ou levier e-marketing pouvant fausser, de par son mode de diffusion, l'attribution d'un Événement.

En tout état de cause, en l'absence d'indication sur la Plateforme par l'ANNONCEUR des règles et/ou Outils avec lesquels il déduplique ses partenaires en affiliation, celui-ci perdra le bénéfice des dispositions prévues ci-après concernant les annulations.



L'ANNONCEUR s'engage à pré-qualifier, dans ses règles de déduplication, les motifs pour lesquels il pourrait être amené à considérer un événement comme étant non valide et à les communiquer à KWANKO.

Le Délai de Validation correspond au délai pendant lequel l'ANNONCEUR a la possibilité de considérer comme non valide un événement initié par un internaute sur son Canal via la Campagne. Le Délai de Validation est fixé à quarante-cinq (45) jours maximum et court à compter de la réalisation de l'Événement.

Pendant le Délai de Validation, l'ANNONCEUR devra faire connaître à KWANKO par le biais de la Plateforme, le nombre, la nature, la date, l'heure et le montant des Événements à annuler et les motifs de cette annulation.

Sauf en cas de fraude dûment établie sur un Éditeur, le montant des annulations est en tout état de cause plafonné, pour chaque Campagne, au pourcentage mensuel des Événements suivants : 15 % du montant des commissions facturées aux titres événements générés, dans les conditions définies au sein de cette annexe.

A défaut pour l'ANNONCEUR d'avoir porté à la connaissance de KWANKO l'annulation d'un Événement ainsi que son motif valable dans le Délai de Validation, cet Événement sera définitivement considéré comme valide, et le droit à rémunération de KWANKO et des Éditeurs sera définitivement acquis.

En tout état de cause, en l'absence d'indication par l'ANNONCEUR d'un Délai de Validation au moment du remplissage sur la Plateforme du formulaire de saisie en ligne de la Campagne, l'ANNONCEUR sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la présente clause.